



COMMUNE DE PESSAC SUR DORDOGNE

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-sept octobre à 20h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué le dix octobre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Bernard DUDON.

Étaient présents : Mmes BRACHET, DEMEUSY, LE GAL, MAC CARTY
MM. TALON, FAUP- MANDRAT, CAPAFONS

Absents excusés : Mme PRIGENT donne pouvoir à Mme DEMEUSY, Mme GARBAY donne pouvoir à M.CAPAFONS, M.HENRY donne pouvoir à M.TALON

Secrétaire de séance : M. Pascal FAUP-MANDRAT

Le Compte-rendu du Conseil Municipal, en date du 19 septembre 2017, est approuvé à l'unanimité par l'Assemblée délibérante.

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour :

I/ Modification des statuts de la Communauté de Communes Castillon-Pujols

Monsieur le Maire a invité le Directeur de la Communauté de Communes, Monsieur Samuel COUSTILLAS afin qu'il présente à l'Assemblée cette modification.

Il explique que cette modification a été validée en Conseil Communautaire et qu'elle doit être entérinée par les Conseils Municipaux des communes adhérentes.

Il expose les termes de la Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015, qui renforce l'intégration des Communautés de Communes en étendant, d'une part, la liste de leurs compétences optionnelles et en leur attribuant, d'autre part, de nouvelles compétences obligatoires.

Transfert automatique de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018

Dans un premier temps, la Communauté de Communes, en application de l'article L.5214-16 du CGCT, se voit transférer automatiquement la compétence obligatoire suivante, à compter du 1er janvier 2018, sur l'intégralité de son territoire :

Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

1° *L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,*

2° *L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,*

5° *La défense contre les inondations et contre la mer,*

8° *La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.*

Eligibilité à la bonification de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Monsieur le Directeur indique que la Préfecture de la Gironde a fait parvenir à la Communauté de Communes une lettre circulaire en date du 8 août 2017 concernant les conditions d'éligibilité à la DGF bonifiée des CDC au 1^{er} janvier 2018.

Afin de conserver cette DGF bonifiée (perçue depuis la mise en place de la Fiscalité Professionnelle Unique en 2007) au titre de l'année 2018, il est rappelé que l'article 138-III-2° de la loi de finances pour 2017, qui modifie

l'article 65 de la loi NOTRe, prévoit que ce dispositif sera accordé aux communautés de communes justifiant notamment de l'exercice de 9 des 12 compétences listées à l'article L5214-23-1 du CGCT, étant souligné que conformément à l'article L5214-16 du même code, cinq d'entre elles sont au nombre des compétences obligatoires et devront être exercées pleinement par les EPCI au 1^{er} janvier 2018.

Sachant que la bonification (2017) de la DGF pour la CDC s'élève à 155 406 € sur un montant total DGF de 698 867 (soit 22%).

Monsieur le Directeur expose la proposition du Bureau Communautaire de transférer à la CDC les compétences suivantes :

- « **Plan local d'urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale** » au sein du bloc de compétence obligatoire « Aménagement de l'espace » (qui avait été conservée par les communes dont la majorité s'était opposée au transfert avant le 27 mars 2017)
- **Politique de la ville** selon l'intitulé exact « *Politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville* »
- **Maisons de services au public** selon l'intitulé exact « *Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations* »

L'approbation des nouvelles compétences et des nouveaux statuts requiert trois étapes successives :

- 1) Approbation du conseil communautaire par délibération des nouveaux statuts et du transfert des nouvelles compétences ;
- 2) Notification aux communes membres de la délibération du conseil communautaire et des statuts modifiés, qui ont ensuite un délai de 3 mois pour se prononcer sur ceux-ci, à la majorité qualifiée (les 2/3 des communes représentant la 1/2 de la population, ou l'inverse. Le silence gardé pendant ce délai par une commune vaut acceptation) ;
- 3) Arrêté du préfet du département, si cette majorité qualifiée est réunie, approuvant les nouveaux statuts et le transfert de compétence. Celui-ci étant effectif à compter du 1^{er} janvier 2018.

Remarques pertinentes de l'Assemblée délibérante :

*Pourquoi le transfert de la Compétence « Voirie » n'a pas été retenu ? Cette proposition n'a pas obtenu l'unanimité car, la prise de cette compétence est difficile à gérer : de lourds impacts administratifs, économiques et techniques. La solution d'un groupement de commande pour le choix des entreprises chargées du fauchage, de curage de fossé, de travaux de réfection des voies, chapeauté par la Communauté de Communes, est suggérée. Monsieur CAPAFONS indique que, dans ce cas, un service technique de la voirie intercommunale avec des emplois permanents est à créer pour en assurer la gestion.

*Puis, en ce qui concerne la compétence « Politique de ville », Mesdames MAC CARTY et BRACHET relèvent bien l'intérêt tout à fait positif pour le développement urbain, mais, à contrario, elles s'inquiètent pour celui du milieu rural. Elles constatent que les communes rurales sont isolées du fait de leur situation géographique, et craignent que cet isolement soit perçu comme une fatalité par la politique de la Communauté de Communes. Mesdames LE GAL, DEMEUSY, MAC CARTY et BRACHET aimeraient que la CDC compense cet isolement en mettant en œuvre des moyens bénéfiques au territoire rural. La question de décentraliser un centre de loisirs en notre commune est évoquée, cela pourrait éviter la désertification de monde rural. Monsieur le Directeur explique qu'il va étudier le projet. Il propose de sonder les familles en leur demandant de compléter un questionnaire. Madame LE GAL insiste sur le fait qu'il est nécessaire de se fixer un objectif et de mettre tout en œuvre pour l'atteindre.

Monsieur le Directeur communique des informations importantes relatives à la prise de la compétence « PLU » :

- La compétence juridique du PLU revient à la CDC. Il expose que les communes restent maîtres de leur domaine foncier en accord avec la CDC. Mais la commune n'en a aucune garantie : c'est le vide juridique ;
- Actuellement aucuns textes législatifs n'imposent qu'un PLUI soit établi par les Communes de Communes ;
- Toute modification nécessaire du document d'urbanisme (PLU) doit être engagée avant le 31 décembre 2017. Cette étude de modification est conduite par le service du PETR (Pôle Territorial du Grand Libournais). Monsieur le Directeur informe que le PETR peut, sur rendez-vous, réaliser un diagnostic de notre document ;
- Par ailleurs, une révision (étude plus complexe) de ce document d'urbanisme, après le transfert de la compétence, qui devra être compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), entraînera de facto l'obligation d'instaurer un PLUI (plan local d'urbanisme intercommunal) ;
- Il est important de relever qu'au début de cette année, les 2/3 des communes représentant la moitié de la population de la CDC ont refusé le transfert de la compétence du document d'urbanisme (PLU) à la CDC.

Puis, Monsieur le Maire donne lecture du projet de statuts de la Communauté de Communes Castillon/Pujols et propose leur modification pour une application au 1^{er} janvier 2018 :

VU les statuts de la Communauté de Communes Castillon/Pujols ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 de Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 76, modifiant le texte susvisé en rendant la compétence GEMAPI obligatoire au 1er janvier 2018;

VU les articles L.5211-17, L.5214-16, L.5214-23-1 du CGCT,

Considérant l'intérêt général de disposer des compétences précitées pour le territoire,

Entendu l'exposé de Monsieur le Directeur de la Communauté de Communes,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à deux voix pour, deux abstentions et sept contre,

EMET un avis **défavorable** à la prise de compétences citées ci-dessus par la Communauté de Communes Castillon/Pujols.

II/ Détermination de la limite du domaine public communal au droit de la parcelle cadastrée AB 29

Régularisation du plan cadastral sur l'état des lieux lié à l'empiètement sur la voirie du domaine privé :
détermination de la limite du domaine public communal au droit de la parcelle cadastrée AB 29 par la voie
communale dite « rue des Bateliers » dans l'objectif d'établir un arrêté individuel d'alignement

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L112-1 ;

Vu le constat, dans l'intérêt général de la collectivité, de l'empiètement sur la voirie de la parcelle cadastrée AB 29 ;

Considérant l'autorisation d'urbanisme délivrée aux usagers de cette voie ;

Compte tenu de l'absence de plan d'alignement de la voie, rue des Bateliers, la délimitation avec le domaine public ne peut être considérée que par un alignement de fait approuvé par délibération du Conseil Municipal. L'autorité administrative doit constater la limite de la voie publique au droit de la propriété riveraine ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à une voix pour, quatre contre et six abstentions :

***de ne pas approuver** la limite du domaine public communal par rapport à la parcelle cadastrée AB 29 délimitée par la voie communale dite « rue des Bâteliers » en vue de l'établissement d'un arrêté individuel d'alignement.

III/ Apport d'un complément d'adresse

Monsieur le Maire explique qu'une confusion d'adresses existe entre le 3, Pièce de l'Eglise et le 3, rue de l'Eglise. En effet, il est constaté que ces désignations de domicile ne facilitent pas le travail des préposés de la Poste entraînant un mauvais aiguillage du courrier.

Par conséquent, le Conseil Municipal demande à Monsieur le Maire d'envoyer un courrier au propriétaire d'une des adresses en question afin qu'il apporte un complément indicatif à son adresse.

Questions diverses

***Nettoyage des quais et cales**

Madame BRACHET fait remarquer que l'herbe repousse sur les quais. Elle espère que l'entreprise présente sur le chantier veillera à l'arracher. Par ailleurs, elle signale qu'une odeur nauséabonde se dégage au bout des quais au niveau de la rue du Port.

***Aménagement et sécurisation du Bourg**

Madame BRACHET souhaite connaître l'état d'avancement des travaux. Monsieur le Maire lui indique qu'une réunion préalable à la réception est prochainement prévue. Il attend la confirmation de la date.

***Fouille archéologique d'un terrain privé**

Madame BRACHET demande à Monsieur le Maire si la Collectivité a été destinataire du rapport de la fouille archéologique réalisée sur une propriété privée de la commune. Monsieur le Maire informe qu'aucune suite à cette affaire ne lui a été communiquée.

***Acquisition de terrain**

Monsieur le Maire indique que la Collectivité s'est positionnée pour l'acquisition d'un terrain susceptible d'être mis prochainement en vente.

***Contrôle Sanitaire des eaux destinées à la consommation**

Monsieur le Maire expose que, comme chaque année, l'Agence Régionale de la Santé a analysé l'eau de nos établissements publics provenant du lave-mains du couloir de l'école. En conclusion, l'eau est conforme aux exigences réglementaires de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

***Rapport sur le prix et la qualité du service Assainissement Collectif (RPQS)**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il vient de réceptionner le RPQS de l'Assainissement Collectif est que celui-ci est consultable à la Mairie.

***Stagiaire au service technique**

Une demande de stage de formation au sein du service technique a été retenue par Monsieur le Maire. Le stage aura lieu du 27 novembre au 1^{er} décembre 2017. Il est régi par une convention. Monsieur BORDERIE sera le tuteur du stagiaire.

***Travaux de réfection de la chaussée de la rue des Ecoles/ Arrêté interdisant la circulation et le stationnement**

Les travaux prévus en début de semaine, soit du 16 au 18 octobre, n'ont pas débuté malgré ce qu'il était prévu. Les riverains ont été informés par l'arrêté interdisant la circulation et le stationnement, distribué dans les boîtes aux lettres. Madame DEMEUSY, domiciliée impasse de Lavandières à proximité de la rue des Ecoles, indique qu'elle aurait souhaité être avisée de la levée d'interdiction pour en faire part à l'ensemble des usagers concernés.

***Panneau interdisant la circulation des véhicules de plus 3T5 sur le chemin blanc.**

Madame DEMEUSY demande qui est à l'origine de la pose de panneaux interdisant l'accès des véhicules de plus de 3T5 au chemin blanc, et signale qu'ils ne sont pas réglementaires. En effet, ces panneaux provisoires ont été installés par la Collectivité pour des raisons ponctuelles de sécurité. Monsieur le Maire indique qu'ils n'ont pas vocation à rester et qu'ils seront prochainement retirés.

*** Réunion des commissions**

Monsieur le Maire indique qu'une réunion des associations a eu lieu le 16 octobre.

Prochainement, la commission « mobilier urbain » devrait se réunir.

La commission « Animations » se réunira le 27 octobre prochain à 14h00. L'ordre du jour est l'organisation de l'arbre de Noël et le choix du présent pour les aînés.

Monsieur le Maire indique que la cérémonie des vœux aura lieu le samedi 13 janvier 2018, à 18h00. Madame DEMEUSY rappelle que lors d'une commission « Fêtes et cérémonies » de l'an passé, il a été décidé que les fournitures des vins d'honneur des cérémonies du 8 mai et du 11 novembre seraient achetées dans nos commerces locaux, et que les achats liés au buffet des vœux seraient effectués en grande surface.

***Infractions aux règles du stationnement**

Madame DEMEUSY demande que les véhicules stationnés sur le trottoir, les passages pour piétons, les emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite et à la recharge des véhicules électriques, soient verbalisés. Elle exhorte Monsieur le Maire à exercer son pouvoir de police afin de faire cesser les incivilités. Monsieur le Maire précise qu'il exercera ce pouvoir avec parcimonie.

L'ordre du séjour étant épuisé.

La séance est levée à 00h05.